



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 OCTOBRE 2012**

L'an deux mil douze, le jeudi quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - Josiane MARTY, | - Annick LAROCHE, |
| - Annie LEPAGE, | - Isabelle VINCENT, |
| - Francis BORDERIEUX, | - Lionel DEBELLE, |
| - Alain VEDY, | - Alain GAUCHER, |
| - Rodolphe PORTEFAIX, | - Patrick LASNIER. |

11 présents, quorum atteint.

POUVOIRS :

- Néant.

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Jean-François LENOIR,
- Monsieur Didier JUGE.

ABSENTS :

- Monsieur Michel LAMOTHE,
- Monsieur Franck MAILLOTTE,
- Monsieur Jérôme PHILIPPOT,

Secrétariat de séance : Madame Josiane MARTY.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Avenant à la convention d'étude conclue avec le Cabinet Gilson concernant la révision du plan local d'urbanisme,
- Réalisation d'une étude d'impact économique en vue de l'intégration de la commune dans le périmètre de la CCESE.

VOTE : Unanimité.

I – Compte-rendu des décisions du Maire :

- **07/2012** : Décision du Maire portant renouvellement de la convention d'occupation précaire avec la société C.R.C ;
- **08/2012** : Décision du Maire portant conclusion d'un bail d'habitation au bénéfice de M. et Mme Mineau ;
- **09/2012** : Décision du Maire portant signature du contrat de location, entretien et stockage des illuminations de Noël avec la société France Illuminations ;
- **10/2012** : Décision du Maire portant conclusion d'une convention d'occupation précaire avec les conjoints Balkan.

II – Délibérations financières :

2012-06-001

A – Décision modificative – Budget annexe Eau :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante.

L'assistance technique du Département propose différents services dans le domaine de l'eau et de la protection des sites sensibles. La commune ayant activé la compétence « protection de la ressource » dans le cadre de la réalisation de l'étude BAC, en plus de l'assistance concernant les sites sensibles dans le cadre l'étude sur les milieux humides, la cotisation au service d'aide technique du département au titre de l'année 2012 est portée à 724 Euros, soit 0,20 € par compétence et par habitant.

Il est donc nécessaire de corriger l'inscription budgétaire comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION – Dépenses :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 6227 : + 324, 95€
- Ainsi que les écritures nécessaires à l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil MUNICIPAL :

- ADOPTE la décision modificative sur le budget annexe d'eau, suivant le tableau ci-annexé.

VOTE : Unanimité.

2012-06-002

B – Décision modificative – Budget général :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un certain nombre de décisions modificatives, et notamment :

SECTION D'EXPLOITATION – Dépenses :

- Chapitre 065 – Charges de gestion courante – Article 73925 : + 4.214,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS – Dépenses :

- Opération 45 – Services techniques – Acquisition auto-laveuse : + 3.200,00 €
 - Opération 45 – Services techniques – Acquisition aspirateur à feuilles : + 3.400,00 €
 - Opération 44 – Aménagements école – Réfection sol : + 2.100,00 € (ce qui portera l'inscription budgétaire à un total de 4.984 € au titre de cette opération.)
 - Opération 109 – Ecole – Remplacement fenêtres : + 700,00 € (ce qui portera l'inscription budgétaire à un total de 7.700 € au titre de cette opération.)
- Ainsi que les écritures nécessaires à l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOPTE les décisions modificatives sur le budget principal, suivant le tableau ci-annexé.

VOTE : Unanimité.

2012-06-003

C – Indemnité de conseil aux Comptables du Trésor :

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de ne pas accorder d'indemnité de conseil au titre de l'année 2012 à Monsieur Michel ROIGNAN,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % au titre de l'année 2012, compte tenu du contexte économique général et des efforts demandés à chacun,

PRECISE :

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Monsieur Fabrice JAOUEN, Trésorier d'Etampes Collectivités, à hauteur de 10/12^{ème},
- que suivant le taux accordé précédemment le montant de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2012 s'élève à 189,22 € net.

VOTE : Unanimité.

III – Délibérations patrimoniales :

2012-06-004

A – Fin partielle de la mise à disposition de biens entre la commune et le Si4RPB :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'élargissement des compétences du Si4RPB (antérieurement SIGS) a entraîné en 2008 la mise à disposition audit Syndicat des équipements existants pour les compétences transférées. En s'appuyant sur l'article L.1321-1 du C.G.C.T, la mise à disposition a été constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre le Commune de Saclas antérieurement compétente et le Syndicat.

Le Si4RPB ayant terminé l'aménagement de la salle de sport, il convient donc de mettre fin partiellement à la convention de mise à disposition pour les locaux correspondants à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre fin partiellement à la convention de mise à disposition et plus particulièrement concernant l'ensemble des équipements de la salle de sport située 6Bis Avenue Jean Jaurès à Saclas,
- PREND acte de la situation financière récapitulant l'ensemble des sommes exposées par le Si4RPB au titre de cette opération,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour tous documents afférents la fin de cette mise à disposition partielle.

VOTE : Unanimité.

2012-06-005

B – Vente de parcelles communales :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir diligenté la procédure concernant les biens vacants et sans maîtres, la Commune de SACLAS est devenue propriétaire des biens cadastrés AK 99 d'une contenance de 1.540 M2 situé rue des Louveries, AK 519 d'une contenance de 733 M2 situé rue Victor Griffuelhes et ZP 11 d'une contenance de 915 M2 situé au lieu-dit la Basse Guiche qui se composent respectivement d'un terrain à bâtir, d'une parcelle située en zone constructible mais où la largeur de la parcelle rend toute construction impossible et d'une parcelle non constructible.

Leur vente permettrait à la Commune de financer partiellement le programme d'investissement prévu 2013, et notamment la fin du programme d'enfouissement des réseaux. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de solliciter l'avis des domaines sur la valeur vénale des biens précités, de manière à pouvoir ensuite les proposer à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis des domaines pour obtenir l'estimation des parcelles cadastrées AK 99, AK 519 et ZP 11 ;
- Se déclare favorable à la mise en vente des terrains et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue d'entreprendre les formalités nécessaires.

VOTE : Unanimité.

IV – Délibération en matière d'eau potable :

2012-06-006

A – Adhésion au groupement de commande constitué entre le SIEVHJ, la commune de Monnerville et Saclas, pour les opérations de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en service du forage de Garsenval.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 12 janvier 2012, le Conseil Municipal a entériné le scénario technique retenu pour la mise en service du forage de Garsenval et a opté pour le mélange des eaux produites à SACLAS et à Garsenval, tout en prenant acte du retrait de la Commune d'ANGERVILLE.

Une seconde délibération est intervenue le 29 mars 2012 et a entériné les conclusions de la phase II de l'étude complémentaire réalisée par SCE.

Il précise qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de groupement de commande pour l'opération de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en service du forage de Garsenval. Le coût des opérations de maîtrise d'œuvre, après appel d'offres, s'élève 59.420 € H.T. Les opérations de maîtrise d'œuvre sont financées à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau et à hauteur de 20 % par le Conseil Général de l'Essonne. Une demande de subvention a également été transmise par le SIEVHJ au Conseil Régional d'Ile de France, afin de solliciter l'aide de la Région dans le cadre du contrat de bassin et du programme de préservation de la ressource en eau.

En ce qui concerne la répartition de ces frais, après délibération, les membres du comité syndical décident de considérer que le mélange des eaux devant être réparti dans des proportions quasi-équivalentes entre les deux forages, et dans un principe de solidarité entre les collectivités, la répartition des frais entre SACLAS et le syndicat en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre sera répartie à part égale entre ces deux collectivités, le solde de 14 % incombant à la Commune de MONNERVILLE. Une autre clé de répartition sera revue en fonction des conclusions des études technico-économiques, de la consultation pour les travaux proprement dits, et de la réalité de terrain (nombre de branchements, linéaires de canalisation, besoin final en terme de mélanges, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive) et fera l'objet d'une délibération ultérieure du syndicat. De même, la répartition des frais de fonctionnement ultérieurs de l'équipement fera l'objet d'une nouvelle négociation entre les collectivités lorsque celles-ci disposeront d'éléments plus tangibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, d'adhérer au groupement de commande constitué entre le SIEVHJ et les communes de Monnerville et Saclas, dont les modalités sont décrites dans la convention de groupement de commande qui demeurera annexée aux présentes, après délibération des communes concernées et signature par les représentants dûment habilités,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et plus généralement, tout document qui découlera de son application,
- VALIDE la répartition de la charge financière non subventionnable pour l'opération de maîtrise d'œuvre entre les membres du groupement selon la clé de répartition suivante :
 - 43 % de la dépense non subventionnable et restant à charge pour le SIEVHJ,
 - 43 % de la dépense non subventionnable et restant à charge pour la commune de Saclas,
 - 14 % de la dépense non subventionnable et restant à charge pour la commune de Monnerville,
- DESIGNER dès à présent Monsieur Yves GAUCHER en qualité de délégué titulaire et Monsieur VEDY en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Saclas au sein du groupement de commande constitué.

VOTE : Unanimité.

IV – Délibérations économique :

2012-06-007

A – Avenant à la convention d'étude conclue avec le Cabinet Thierry GILSON dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la dernière réunion du PLU, il a été indiqué la nécessité de réaliser un dossier complémentaire pour le passage en commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Or, cette prestation n'était pas prévue dans la proposition financière initialement établie par le cabinet GILSON puisqu'à l'époque, la loi ne prévoyait pas cette formalité. En outre, il est nécessaire de prévoir 4 réunions supplémentaires, dont une réunion publique.

Pour ce faire, le Cabinet GILSON a présenté un devis de 2.900 € H.T. qu'il convient de soumettre à l'aval du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ENTERINE le devis présenté par la Société GILSON, les crédits étant régulièrement inscrits au budget.

VOTE : Unanimité.

2012-06-007

A – Recours à une étude d'impact économique en vue de l'intégration de la commune dans le périmètre de la CCESE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de SACLAS a reçu l'arrêté préfectoral décidant de l'intégration dans la CCESE au 1^{er} janvier 2013. Or, les discussions relatives aux conséquences de l'intégration de notre commune ont à peine démarré et nous apprenons successivement la démission de l'actuel président de la CCESE ainsi que la prochaine mutation du DGS, circonstances qui ne sont pas de nature à faciliter les nécessaires travaux préalables à cette intégration.

En outre, l'ensemble des réserves qui ont été émises par le Conseil Municipal de SACLAS n'ont reçu pour l'instant aucune réponse. La Commune est donc pour l'instant dans l'incapacité totale d'anticiper de quelque manière que ce soit les conséquences qu'elles soient financières, patrimoniales ou en matière de ressources humaines.

C'est pourquoi, il propose au conseil municipal de lancer une consultation en vue de s'adjoindre les conseils d'un cabinet d'études qui pourra accompagner la collectivité dans les choix qui devront nécessairement être faits pour préparer le transfert de conséquence, notamment en ce qui concerne les arbitrages patrimoniaux, plusieurs façons d'évaluer les charges étant envisageables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de lancer un marché public de prestations de services pour obtenir l'assistance d'un bureau d'études dans le cadre de la préparation des transferts de compétences auprès de la CCESE, incluant également l'impact en ce qui concerne les charges transférées au SI4RPB.

- DONNE tous pouvoirs au Maire en vue de signer et d'exécuter ledit marché, ainsi que tous actes, avenants et autres qui seront le cas échéant nécessaire.

VOTE : Unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

- Josiane MARTY

- Isabelle VINCENT

- Annie LEPAGE

- Annick LAROCHE

- Francis BORDERIEUX

- Lionel DEBELLE

- Alain VEDY

- Rodolphe PORTEFAIX

- Alain GAUCHER

- Patrick LASNIER

- Yves GAUCHER